

DECISION DU PRESIDENT

| | | | |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Date de Notification | Date d’Affichage | N° de décision 2022/522 | Direction DAE |
| | 29 SEP. 2022 | | |

Objet : Convention de Partenariat dans le cadre du Salon de l’Habitat 2022 qui se déroulera du 07 au 09 Octobre 2022.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux s’associe à la Société LEO pour organiser le Salon de l’Habitat 2022 afin de dynamiser le territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisé la signature d’une convention de partenariat conclue entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux, la Ville de Meaux et la Société LEO, définissant les modalités de participation du 07 au 09 Octobre 2022 et les responsabilités respectives de deux parties.

ARTICLE 2 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 29 SEP. 2022
Le Président,



Jean-François COPE